



Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 29 août 2023

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, MM. Jean-Claude Ruppert et Martin Bohler, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire – rue de Remich à Trintange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (29 août 2023) présentée par la société Entrapaulus pour régler la circulation du 30 août au 1^{er} septembre 2023 afin de réaliser des travaux de canalisation dans la rue de Remich à Trintange, à hauteur de l'immeuble N° 21 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

pendant la période du 30 août 2023 7:00 heures au 1^{er} septembre 2023 17:00 heures :

Arrêt et stationnement interdit, marqué au moyen du signal C,19 « Arrêt et stationnement interdit » :

- **Trintange, rue de Remich**, aux alentours du chantier à la hauteur de l'immeuble Nr 21a ;

pendant la période du 30 août 2023 au 1^{er} septembre inclus 2023, entre 8:30 et 17:00 heures, selon les besoins du chantier :

Chaussée rétrécie, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté »,

- **Trintange, rue de Remich**, sur la longueur du chantier à la hauteur de l'immeuble Nr 21a.

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Trintange, le 29 août 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

